

Commune d'Itteville (Essonne)
Conseil Municipal - Séance du 17 juillet 2020
Délibération n° 1



Objet Désignation des membres de la commission de contrôle de révision des listes électorales

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les cinq membres de la commission de contrôle de révision des listes électorales.

Après en avoir délibéré,

Désigne les cinq membres de la commission de contrôle des listes électorales

Trois conseillers titulaires élus de la liste majoritaire :

1. MARFA ANGLADA Yoann
2. GUILLARD Françoise
3. HURLIN Pascal

Trois conseillers suppléants élus de la liste majoritaire :

1. RAMAHEFASOLO Marie
2. BLANCHARD Daniel
3. BERTON-MORO Agnès

Deux conseillers élus de la seconde liste :

1. SPADA Alexandre
2. RACT-MADOUX Daphné

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à la majorité
5 contre

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 21 juillet 2020
Publication ou notification le

Le Maire,

François PAROLINI



Commune d'Itteville (Essonne)
Conseil Municipal - Séance du 17 juillet 2020
Délibération n° 2



Objet DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu l'article L.2121.29 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Gérard LAMBERT correspondant défense pour la commune.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

François PAROLINI

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 21 juillet 2020
Publication ou notification le



OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts

Considérant qu'il est demandé de proposer une liste des candidats au poste de commissaire qui doit comporter 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants ;

Considérant que le Directeur de la DGFIP désignera dans les 2 mois, les huit (8) commissaires titulaires et huit (8) suppléants autorisés à siéger parmi la liste fournie ;

Considérant les conditions d'éligibilité :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE la liste des 32 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts :

Dit que le Président de la Commission Communale des Impôts Directe sera présidée par François PAROLINI ou son Adjoint délégué en cas d'empêchement.

Désigne les seize membres titulaires et les seize membres suppléants suivants :

Membres titulaires

1. Pierre Betsch
2. Jean Paul Malhomme
3. Françoise Pijeat
4. Martine Salamandra
5. Robert Dourdoigne
6. Pascal Pretet
7. Mitre Breton
8. Yohan Faugere
9. Nathalie Couzy

10. Cyril Beauvallet
11. Aline Villenave
12. Hilarion Artisson
13. Odile Amary
14. Philippe Taieb
15. Marie Noëlle Sarini
16. Frédéric De France

Membres suppléants :

1. Pierre Bertrand
2. Christian Debons
3. Emanuele Burgos
4. Catherine Dussere
5. Sandrine Monsere
6. Christine Desmet
7. Cyril Bruge
8. Olivier Guyot
9. Patrick Boisserie
10. Nora Amiri
11. Lilian Jehanno
12. Catherine FRACHE
13. Karine DUVERNOY
14. Pascal Gosselin
15. Jean Robert Lesieur
16. Pierrette Bouret Jumel

Précise que le Directeur de la DGFIP désignera dans les 2 mois, les 8 commissaires titulaires et 8 suppléants autorisés à siéger parmi la liste fournie.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte à la majorité
5 contre

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

M. François PAROLINI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 21 février 2020
Publication ou notification du :

Commune d'Itteville (Essonne)
Conseil Municipal - Séance du 17 juillet 2020
Délibération n° 5



Objet DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEE AUX ELUS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer l'indemnité de fonction des élus municipaux.

Après en avoir délibéré,

Fixe l'indemnité de fonction versée aux élus municipaux pour la strate de la commune allant de 3.500 à 9.999 habitants comme suit :

- Le Maire percevra le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 55 %
- Les Adjointes percevront le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 22 %

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée aux intéressés.

ADOpte à la majorité
5 contre

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Francois PAROLINI

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 21 juillet 2020
Publication ou notification le



Commune d'Itteville (Essonne)
Conseil Municipal - Séance du 17 juillet 2020
Délibération n° 6



Objet VOTE D'UNE INDEMNITE KILOMETRIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de rembourser les agents comme les élus, qui prennent leur véhicule personnel pour des déplacements réalisés dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la commune d'Itteville.

Après en avoir délibéré,

Accepte la mise en place de l'indemnité kilométrique.

Dit que cette indemnité s'appuiera sur le barème des impôts en vigueur au moment du déplacement.

Précise qu'un certificat administratif (ordre de mission) viendra attester le nombre de kilomètres soumis à remboursement.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée aux intéressés.

ADOpte à la majorité
5 contre

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

François PAROLINI



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 21 juillet 2020
Publication ou notification le 21 juillet 2020